

19^{ème} Rallye N.P.E.A. PAYS DU GIER
(National à participation étrangère autorisée)
28 et 29 mars 2008
CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE

COUPE DE FRANCE DES RALLYES DE 1^{ère} DIVISION coef 5
CHAMPIONNAT SUISSE DES RALLYES

Règlement particulier
(complète le règlement standard des rallyes)

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	vendredi 22 février 2008
Ouverture des engagements :	vendredi 22 février 2008
Clôture des engagements :	lundi 17 mars 2008
Publication du carnet d'itinéraire et de la liste des engagés :	vendredi 21 mars 2008 (permanence à Saint-Chamond)
Vérifications des documents et des voitures :	vendredi 28 mars 2008 de 12h00 à 17h00
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	vendredi 28 mars 2008 à 17h30
Publication des équipages admis au départ :	vendredi 28 mars 2008 à 18h00
Briefing des pilotes :	vendredi 28 mars 2008 à 20h00, parc de départ
Départ (1 ^{er} concurrent) :	Parking de la Médiathèque vendredi 28 mars 2008 à 20h30
Arrivée (1 ^{er} concurrent) :	Parking de la médiathèque vendredi 28 mars 2008 à 22h20
2 ^{ème} réunion des Commissaires Sportifs :	samedi 29 mars 2008 à 1h00
Publication du classement de la 1 ^{ère} section et de l'ordre des départs de la 2 ^{ème} section :	samedi 29 mars 2008 à 2h00
Départ de la 2 ^{ème} section :	Parking de la Médiathèque, samedi 29 mars 2008 à 9h00
Arrivée (1 ^{er} concurrent) à :	Parking de la Médiathèque, samedi 29 mars 2008 à 19h29
Vérification finale :	Peugeot I.C.A.R CD 88 ST Julien 42400 St Chamond
3 ^{ème} réunion des Commissaires Sportifs :	samedi 29 mars 2008 à 21h00
Publication des résultats du rallye :	samedi 29 mars 2008 , 30 minutes après l'entrée du dernier concurrent au parc fermé
Remise des prix :	Parking de la Médiathèque, St Chamond, samedi 29 mars 2008 sur podium d'arrivée , suivi d'un apéritif dînatoire dès 20H30

Article 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de La Loire organise, en collaboration avec l'ASA St Ursanne-Les Rangiers (Suisse), le 19^{ème} rallye N.P.E.A. (National à Participation Étrangère Autorisée) du Pays du Gier, les 28 et 29 mars 2008, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Cette épreuve est placée sous le patronage du Conseil Général de la Loire, de la Ville de Saint-Chamond et du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n° 35 en date du 25 /01 / 2008, le permis d'organisation de l'ASS n°08-001/NI+ en date du 17/01/2008 et le permis d'organisation du Comité Régional du Sport Automobile Rhône-Alpes n° 2 en date du 10/01/2008

Comité d'Organisation

ASA de la Loire (F):

Président : M. Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN et Elyette FOURNIER, MM. Marcel SANTIAGO, Bernard COLOMB, Georges MOLAGER et Edmond THIBAULT.

Secrétariat du rallye, adresse : ASA de la Loire, BP 172, F - 42403 Saint-Chamond Cedex.

Téléphone + Fax : 00 33 (0) 4 77 80 98 98

Organisateur Technique par la Préfecture : Mr Olivier SANTIAGO

ASA St Ursanne-Les Rangiers (CH):

Président : Mr Marijan BABIC

Membre : M. Daniel PETIGNAT

Secrétariat du rallye pour les concurrents suisses : Case Postale 4, CH - 2882 Saint-Ursanne. CH

Tel / Fax : 00 41 32 423 21 16, Mr Daniel PETIGNAT

Permanence du rallye :

- **ASA de la Loire** , Château du Jarez , 11 rue Benoît Oriol 42400 Saint-Chamond. Tél. : 00 33 (0) 6 13 89 89 09
de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 (le dimanche, téléphoner avant).
E mail :asadelaloire@wanadoo.fr

1.1 OFFICIELS

Observateur FFSA	M Alain ROSSI	lic n°0725
Commissaires Sportifs		
Présidente	Mme Nicole FOREST	lic n°1882
Membre	M Jean-Pierre TARDENT	lic n° ASS 0048
Membre	M Christian CHALINDARD	lic n° 3594
Directeur de Course	M Jannick DAUBIGNE	lic n° 6560
Directeurs de Course Adjoints	Mme Josy MARTIN	lic n° 75
	Mme Michèle MARTIN	lic n° 1123
	M Daniel PETIGNAT	lic n° ASS 237
	M Claude HOULMANN	lic n° ASS 1058
	M Thierry DUPECHER	lic n° 3564 (délégué tricolore)
Directeurs de Course délégués aux ES	M Roland PIQUEREZ	lic n° ASS 1087
	M Jean-Claude HECTOR	lic n° 1805
	Mme Sylvie KRZYZANOWSKI	lic n° 22005
	M Jean DETROYAT	lic n° 3042
	M Marc CURRAT	lic n° 5171
Commissaire Général	M Gérard MAURIN	lic n° 9417
Médecin-chef	Dr Christine LESPIAUCQ	lic n° 46467
Commissaires Techniques		
Responsable	M Bernard COQUET	lic n° 1324
Membres	M André BOIVIN	lic n° 3572
	M Alain DELEVAL	lic n° 1612
	M Patrick TERMINARIAS	lic n° 18237
	M Gerald MILAMANT	lic n° 29575
	M Olivier PAPAUX	lic n° ASS 0071
Chargés des Relations avec les Concurrents	M Markus MANZ	lic n° ASS 1035
	M Serge MOREL	lic n° 17493
	M Georges BEAL	lic n° 2910
	M Pierre DOUZET	lic n° 5255
Juges de Fait	M Jacques PRADIER	lic n° 145374
	M Régis VINCENT	lic n° 47545
	Mme Martine VINCENT	lic n° 44420
Chargée des Relations avec la Presse	Melle Stéphanie GARON	
Classements informatiques	M Patrick SOFT	lic n° 7835
Chargée de la Publicité	Mme Yvette CECILLON	lic n° 11374

Délégué au PC	M Bernard COLOMB	lic n° 22221
Responsable Parc Assistance	M Thierry MESSY	lic n° 7800
Responsable Parc Fermé	M Michel JULLIARD	lic n° 12787
Responsable Ravitaillement Intermédiaire	M Marcel SANTIAGO	lic n° 10604
Responsables des Commissaires et du matériel	M André GARON M Georges MOLAGER	lic n° 12800 lic n° 124694
Conformité des ES	M Régis VINCENT	lic n° 47545
Relation avec les Autorités	M Olivier SANTIAGO	lic n° 10612
Responsable du Chronométrage Chronométrage libre au 1/10 ^e de seconde	M Richard LOPEZ	lic n° 2568
Responsable des vérifications	Mme Brigitte MAURIN	lic n° 9418
Responsable Radio	M Joseph GARCIA	
Coordinateur Organisateur	M Edmond THIBAUT	lic n° 152713
Secrétaire du Meeting	Mme Martine VINCENT	lic n° 44420
Speaker	M Frédéric LOMBARD	lic n° 56718

1.2 ELIGIBILITE

Le 19ème rallye du Pays du Gier compte pour : la Coupe de France des rallyes de 1ère division **coefficient 5**, le Championnat Suisse des Rallyes (**rallye Type 1**), la Coupe Suisse des Rallyes, le Trophée Inter-Swiss et le Challenge du Comité Régional du Sport Automobile Rhône-Alpes.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.3 VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le vendredi 28 mars 2008 de 12h00 à 17h00, lieu : Maison des Arts, 54 bd Waldeck Rousseau à Saint-Chamond (téléphone : 00 33 (0) 6 13 89 89 09).

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 28 mars 2008 de 12h00 à 17h00, lieu : Place du Marché, boulevard Waldeck ROUSSEAU à Saint-Chamond (téléphone : 00 33 (0) 6 13 89 89 09) conformément au programme du Rallye.

Un parc à remorques **obligatoire** est situé sur le parking de la Varizelle rue Puit St Jacques où les voitures devront être déchargées avant d'être présentées aux vérifications techniques.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités suivantes :

jusqu'à 30 '	15 euros
de 30' à 1 h	30 euros
Heure supp	15 euros

Toute heure commencée est due

Conformément à la réglementation générale l'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auront pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée :

- 20 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- 40 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

Les vérifications finales seront effectuées : **Garage Peugeot I.C.A.R.**

Adresse : CD 88 St Julien à St Chamond (téléphone : 00 33 (0) 4 77 31 42 42).

Prix de la main d'oeuvre : 45 euros TTC.

Voir le plan de situation des différents lieux en annexe du présent règlement (page 7).

Article 2. ASSURANCES

2.1 - Conforme au Règlement Standard de la FFSA.

2.2 - Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques de rallye <<Assistance>>, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

Article 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 - Demande d'engagement – Inscriptions

3.1.1- concurrents admis : conforme au règlement standard FFSA

3.1.5.-Toute personne qui désire participer au 19ème rallye N.P.E.A. du Pays du Gier doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **lundi 17 mars 2008** à minuit. Adresse : ASA de la Loire, BP 172, 42403 Saint-Chamond Cedex.

Les concurrents suisses doivent envoyer dans le même délai leur engagement (impérativement en Courrier A Prioritaire) à l'adresse : ASA St Ursanne-Les Rangiers, Case Postale 4 – 2882 St Ursanne CH

Le nombre des engagés est fixé à 180 (cent quatre-vingt) voitures maximum.

Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 550,00 euros, concurrents suisses : 950 CHF
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1100,00 euros, concurrents suisses : 1900 CHF

Il sera consenti une remise aux adhérents de l'ASA de la Loire de la façon suivante :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 475,00 euros
- sans la publicité facultative des organisateurs : 950,00 euro

IMPORTANT : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'ASA avant le départ du rallye.

Les photocopies des permis de conduire, licences et cartes grises (soit permis de circulation pour les concurrents suisses) devront être jointes à la demande d'engagement; elles ne pourront pas être faites par les responsables des vérifications.

3.2 - Equipages

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Le 19ème rallye du Pays du Gier a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie N.P.E.A. A ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3 - Ordre des départs

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera celui défini par l'article 3.3 du championnat de France et prendra en compte les listes des pilotes prioritaires français et suisses. Il sera procédé à un reclassement à l'issue de la première section.

Article 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 - Voitures autorisées

Conforme au règlement standard de la FFSA.
Pour les concurrents suisses, les groupes ISN et ISA sont acceptés.

4.2 - Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes nationaux.

Conforme au règlement standard de la FFSA.

4.3 - Assistance

Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'assistance sera autorisée exclusivement :

Dans les **parcs d'assistance** (avec CH)
A St Martin la plaine pour la 1ère section.
Sur la D288, bretelle A47 sortie N°14 pour les 2 et 3^{ème} sections.
Limitation de changements de pièces : conforme au règlement standard de la FFSA.
Chaque concurrent engagé recevra une plaque d'assistance gratuite.
L'entrée en parc d'assistance se fera 1H30 avant la 1ère voiture sauf l'accord du responsable parc assistance.

4.3.3 – définition de l'assistance interdite

Conforme au règlement standard FFSA
Les boissons et nourriture ne sont pas considérées comme assistance.

Article 5. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire est : CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE - VILLE DE SAINT-CHAMOND
FFSA – SUPER U (Panneaux portières)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER (Plaques)

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

Article 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 - Description

Le 19ème rallye du Pays du Gier représente un parcours de **398,40 kms**. Il est divisé en deux étapes et quatre sections. Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de **181,80 kms**. Les épreuves spéciales sont :

1ère étape – 2 épreuves spéciales

ES 1	St MARTIN la PLAINE	26,10	x	1	=	26,10 Kms
ES 2	VALFLEURY	4,50	x	1	=	4,50 Kms

2é étape – 8 épreuves spéciales

ES 3 - 6 - 9	CHAVANNE	14,00	x	3	=	42,00 Kms
ES 4 - 7	St ROMAIN en JAREZ	25,20	x	2	=	50,40 Kms
ES 5 - 8 - 10	Ste CROIX en JAREZ	19,60	x	3	=	58,80 Kms

Il sera procédé à un reclassement à la fin de la 1ère section (1ère étape). L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire à la permanence du rallye à partir du vendredi 21 mars 2008

;

ASA de la LOIRE Château du Jarez 11 rue Benoît Oriol Saint Chamond

6.2 - Reconnaissances

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Les reconnaissances auront lieu de 8h00 à 21h00 uniquement les jours suivants : **samedi 22 mars 2008, dimanche 23 mars 2008 et jeudi 27 mars 2008.**

ES 3 -6-9	de 8H00 à 12H30
ES 4-7	de 8H30 à 13H00
ES 1-2	de 13H30 à 17H30
ES 5-8-10	de 17H30 à 21H00

4 passages par spéciale autorisés au maximum

IMPORTANT ; nous tenons à vous informer que le jour du rallye toutes les cordes seront matérialisées par des rubalises ou piquets selon le cas.

Les reconnaissances individuelles hors jours et heures autorisés sont **strictement interdites** et seront contrôlées par les organisateurs.

Dès la 1ere infraction, départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement, demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA, les trois pénalités sont cumulées en conformité avec l'article 6.2 du règlement standard des rallyes.

6.3 - Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard de la FFSA.

6.4 Circulation

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Article 7. DEROULEMENT DU RALLYE

CH, ES, Parcs fermés, Regroupements : conformes au règlement standard de la FFSA.

7.2 - Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des commissaires sont :

- | | |
|--|---|
| - Commissaire de route : | Chasuble jaune fluo |
| - Chef de poste : | Chasuble jaune fluo « Chef de Poste » |
| - Chargés des Relations avec les Concurrents : | Blouson beige « Relations Concurrents » |

Article 8. RECLAMATION - APPEL PENALITES

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Article 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Il sera également établi un classement général et un classement par groupe des concurrents suisses.

Article 10. PRIX ET COUPES

Un engagement correspond au montant payé par chaque concurrent, plafonné à 550 €. Les prix seront distribués :

Classement scratch

1 ^{er}	3 engagements + 1 coupe
2 ^{ème}	2 engagements + 1 coupe
3 ^{ème}	1 engagement + 1 coupe

Classement groupes N / FN / ISN / R1A/R1B confondus - A / FA / ISA / R2B / R2C/R3C/R3D/R3T/ WRC / S 2000/ KIT-CAR confondus - F2000/F2000 Spéciales / FRC/ et GT de Série 2 roues motrices

1 ^{er}	1 engagement + 1 coupe si au moins 3 partants 1/2 engagement + 1 coupe, si moins de 3 partants
2 ^{ème}	350 euros + 1 coupe, si + de 3 partants 300 euros + 1 coupe, si moins de 3 partants
3 ^{ème}	250 euros + 1 coupe, si + de 6 partants
4 ^{ème}	120 euros, si + de 10 partants

Classement toutes classes

1 ^{er}	1 engagement + 1 coupe, si au moins 2 partants 250 euros + 1 coupe, si un seul partant
2 ^{ème}	300 euros + 1 coupe, de 4 à 9 partants
3 ^{ème}	150 euros + 1 coupe de 10 à 15 partants
4 ^{ème}	75 euros + 1 coupe de 16 à 20 partants

Classement féminin

1 ^{ère}	1 engagement + 1 coupe, si au moins 2 partantes 250 euros + 1 coupe, si une seule partante
2 ^{ème}	250 euros + 1 coupe, si au moins 4 partantes

TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES : 24230 euros

La liste des coupes n'est pas limitative. Tous les prix sont cumulables. Plusieurs coupes seront offertes à des commissaires par tirage au sort.

Les concurrents suisses recevront leurs prix en espèces auprès des organisateurs à l'issue de la remise des prix. Les chèques des autres concurrents seront envoyés par courrier à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'engagement après clôture de l'épreuve dès le lundi 31 Mars 2008.

La Remise des Prix se déroulera sur le podium d'arrivée suivi d'un apéritif dînatoire le samedi 29 mars 2008 sous chapiteau, parking de la Médiathèque à St Chamond.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ASA de la Loire, ses partenaires : Le Conseil Général de la Loire, la Ville de Saint-Chamond et le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, et le co-organisateur suisse : ASA Saint-Ursanne-Les Rangiers, ont le grand plaisir de vous proposer le **19ème rallye N.P.E.A. du Pays du Gier**.

Les Maires, les élus et l'ensemble des riverains sont entièrement favorables à cette manifestation sportive automobile. Par contre, ils voient arriver la période qui précède l'épreuve et la période des reconnaissances avec inquiétude.

Nous vous demandons donc de respecter tout particulièrement l'article 6 du présent Règlement Particulier concernant les reconnaissances.

Des contrôles seront effectués par les services de Gendarmerie, de Police, des Maires et par les organisateurs, conformément à la réglementation en vigueur. Les concurrents doivent se conformer en tous points à l'article 6.2.4 (Reconnaisances) de la Réglementation Générale des Rallyes 2008
La prise de vue vidéo ou film hors du cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit est interdite sans accord de l'organisation.

D'autre part, une grande partie du parcours est située dans le **Parc Naturel du Pilat**. Il est demandé aux concurrents le respect absolu de la nature et de l'environnement.

Tout marquage de repère sur tout support est strictement interdit.

**ANNEXE 1
PORT DE LA PUBLICITE**

